

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2006 - Convocation du 21/09/2006  
Compte rendu affiché le : 06/10/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;  
Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M.  
BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mle  
VEYRIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD;  
Mme ZUILI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; M.  
BOUREZG

**Absents représentés :** Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); M. MACHURAT  
(pouvoir à Mle MILLET); M. MEYER (pouvoir à M. RODRIGUEZ);  
M. AUROY (pouvoir à M. GONDELAUD)

**Absents :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25

## **Objet : Création d'un poste d'Agent de développement Socio-Educatif**

La loi du 26 Juillet 2005 consacre la possibilité de recourir dans la Fonction Publique Territoriale à des Contrats à Durée Indéterminée. Elle prévoit que pour les agents recrutés en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, "si à l'issue de la période maximale de 6 ans, un de ces contrats est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse prise, après déclaration de vacance d'emploi, et pour une durée indéterminée".

Le poste d'agent de développement socio-éducatif, avec une période maximale de 6 ans qui s'achève au 1<sup>er</sup> Octobre 2006, répond aux caractéristiques des emplois pouvant être ainsi pourvus.

Aussi, et en vertu des dispositions de la loi du 26 Juillet 2005, il est proposé de créer un poste d'agent de développement socio-éducatif au 1<sup>er</sup> Octobre 2006 et qui sera pourvu par Contrat à Durée Indéterminée. Il s'agit d'un emploi non permanent de non titulaire.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 et la loi du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,
- CONSIDERANT d'une part que cet emploi n'existe pas dans le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale, d'autre part que la ville a signé un CDD de 3 ans renouvelable une fois échu au 1<sup>er</sup> octobre pour pourvoir ledit emploi,
- **DECIDE la création d'un poste d'agent de développement socio-éducatif à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2006,**
- **DIT que cet emploi sera pourvu par contrat à durée indéterminée suivant l'exposé de l'Adjointe déléguée,**
- **DIT que ce contrat sera rémunéré sur la base de l'indice brut 532, indice majoré 454,**
- **DIT que le financement de ce poste est prévu à l'article 64111 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 28 septembre 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 5/10/2006  
Publication ou affichage du 06/10/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.